

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE BANNSCHEID, RUE DE LA BINN ET RUE PFOELLER

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU une première rencontre en date du 26 avril 2024 avec Monsieur David LAURENT, Régisseur Général de « César Wagner – épisodes 10 et 11 » en cours de tournage dans le département du Bas-Rhin et notamment à MITTELBERGHEIM (67),

VU le repérage réalisé par la production, à la recherche d'un quartier résidentiel contemporain aux alentours de MITTELBERGHEIM,

VU la demande de Monsieur David LAURENT, de tourner une scène rue Bannscheid à BARR à l'intersection des rues de la Binn et Pfoeller, répondant aux critères de la production, et de définir un lieu destiné à la logistique (stationnement des véhicules techniques),

CONSIDERANT que l'accès à ce secteur de la Ville sera interdit à la circulation et que des déviations seront nécessaires durant le tournage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'occasion du tournage de la série policière « César Wagner » à BARR,

ARRETE

Article 1 - Le mercredi 15 mai 2024, de 16 h 00 à 21 h 00, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit à BARR :

- sur les places matérialisées rue Bannscheid entre l'intersection de la rue de la Binn et l'intersection de la rue Altgass,
- sur les places matérialisées au droit des propriétés sises n° 05 et 07 rue de la Binn,
- rue Pfoeller du n° 10 jusqu'à l'intersection de la rue Bannscheid.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules techniques de la production.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le vendredi 10 mai 2024, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Le mercredi 15 mai 2024, entre 16 h 30 et 17 h 30, les véhicules de l'équipe de production sont autorisés à emprunter la rue Bannscheid depuis la rue Rotland (R.D. 362) à BARR, sous réserve de la présence sur site de la Police Municipale de BARR.

Article 5 - Le mercredi 15 mai 2024, de 17 h 00 à 21 h 00, pour les besoins du tournage, la production est autorisée à bloquer la circulation de tous les véhicules à BARR :

- rue Bannscheid, entre l'intersection de la rue du Spesbourg et l'intersection de la rue Altgass,
- rue de la Binn,
- rue Pfoeller.

Cette mesure ne s'applique ni aux riverains ni aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 6 - Des itinéraires de déviation seront mis en place :

- via la rue du Spesbourg pour les usagers provenant de la route du Hohwald (R.D. 425),
- via la rue Altgass pour les usagers provenant de la rue Saint Marc et du chemin de l'Oberberg à BARR.

Article 7 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe de production sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 8 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation du tournage pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur David LAURENT, Régisseur Général, requérant.

Arrêté municipal n° 3179

BARR, le 03 mai 2024

Egw



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR